



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense et usage

Question écrite n° 63143

Texte de la question

M. Jean-Marie Bockel souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'enjeu du projet de loi MURCEF examiné par l'Assemblée nationale en deuxième lecture prochainement. Il s'agit ici de prendre en considération l'article 14 de ce projet de loi complétant l'article L. 412-1 relatif à l'information donnée par les sociétés faisant appel à l'épargne publique. Cet ajout présente une importance tout à fait considérable : en effet, il vise à limiter le coût de l'appel à l'épargne publique pour les entreprises en permettant que les documents en question soient « rédigés dans une langue usuelle en matière financière ». C'est l'anglais qui serait dès lors systématiquement employé dans ces communications financières. Dans ces termes, l'article 14 suivrait la recommandation du FESCO, organisme européen de surveillance des marchés, au détriment de la position du Conseil d'Etat, juge administratif suprême. Adopter une telle disposition conduirait à rendre plus difficile d'accès encore le seul moyen d'appréciation du produit financier : la description de ses caractéristiques. Estimant juste la position de M. Jospin, hostile à l'élaboration d'une « société de marché », il semble que le bon sens voudrait que les prospectus financiers soient entièrement disponibles en français. Dès lors, il lui demande si le Gouvernement va maintenir sa position en vue des débats parlementaires à venir.

Texte de la réponse

D'après les propositions du réseau des régulateurs boursiers européens et celles de la Commission européenne pour la directive « prospectus », la possibilité de rédiger dans une autre langue que la langue nationale ne serait ouverte que dans le cas d'opérations intervenant dans plusieurs pays. En outre, dans tous les cas, un résumé détaillé devrait être rédigé à l'attention des épargnants dans la langue nationale. Dans sa position, la France aura à coeur de concilier les impératifs de protection des épargnants, qui peuvent dans certains cas passer par une information synthétique plus riche dans la langue nationale, et de constitution du marché financier unique, qui améliorera les conditions de financement des entreprises et donc l'emploi et la croissance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Bockel](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63143

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3765

Réponse publiée le : 15 octobre 2001, page 5932